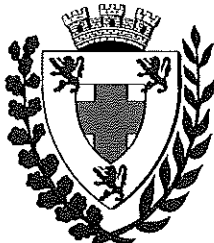


DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DU LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DU TOUFFLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-124

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Téléphone : 03 20 75 27 71 / Télécopie : 03 20 81 18 79

Nous, Maire de la Ville de TOUFFLERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu la déclaration des festivités auprès des services de la préfecture,
- Considérant qu'il importe, dans le cadre des attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des équipements ouverts au public,
- Considérant que l'organisation, par la Municipalité et Toufflers en Fête d'un VIDE-GRENIERS en centre-ville, le **SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**, va constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans les lieux ouverts aux publics.

ARRETONS

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de préparation, d'utilisation et d'accès au vide-greniers, le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025. Ces aménagements temporaires seront installés RUE DU PINSON, RUE DU ROITELET ET RUE DES MESANGES de 16h00 à 21h00 pour le vide-greniers.

Article 2 : Sécurité, stationnement et circulation

□ Le **stationnement sera interdit** à tous véhicules - et considéré comme gênant, **RUE DU PINSON, RUE DU ROITELET ET RUE DES MESANGES, le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 de 12h00 à 22h00 ;**

□ La circulation sera strictement interdite à tous véhicules même exposants – sauf services de secours, prestataires, services municipaux et Police Municipale –, **RUE DU PINSON, RUE DU ROITELET ET RUE DES MESANGES le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 de 15h30 à 21h00 ;**

□ La **circulation sera limitée** – sauf services de secours, prestataires, services municipaux et Police Municipale – **RUE DU PINSON, RUE DU ROITELET ET RUE DES MESANGES, le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**

- **de 14h00 à 15h30**, afin de permettre l'installation des exposants
- **de 21h00 à 23h00** afin de permettre l'intervention du nettoyage et le départ des exposants ;

□ Des déviations seront mises en place et la signalisation appropriée sera installée par les services municipaux de la commune de TOUFFLERS. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

□ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner seront mis en fourrière aux frais des propriétaires.

□ Un dispositif de sécurité impliquant la mise en place de barrières, véhicules et personnel de sécurité permettra le contrôle des accès aux différentes manifestations.

Article 3 : Conditions d'accès des exposants

□ Avoir acquitté le droit d'entrée auprès de « Toufflers en Fête » en Mairie aux périodes fixées
□ Avoir signé le règlement du vide-greniers dont copie sera remise à l'exposant
□ Respecter la législation en vigueur en matière de vide-greniers
□ Être un particulier et non-inscrit à un registre du commerce
□ Les personnes présentes sur le vide-greniers doivent pouvoir présenter leurs titres d'entrée lors de contrôles. La non-présentation de ce titre entraînera le paiement d'un nouveau titre.
Aucun véhicule d'exposant ne pourra prétendre à accéder à l'espace du vide-greniers en l'absence de présentation du ticket de réservation.

□ Installer et remballer son stand selon les conditions suivantes :

Les exposants munis de leur laissez-passer pourront circuler dans le dispositif entre 14h00 et 15h30 afin de permettre l'installation et le remballage de leur stand. Leurs véhicules devront quitter le périmètre et être stationnés à l'extérieur du vide-greniers avant 15h30.

Toute entrée et circulation de véhicules seront strictement interdites au sein des rues concernées par le vide-greniers entre 15h30 et 21h00.

Article 4 : Horaires d'ouverture du vide greniers

Horaires du VIDE-GRENIERS :

□ Le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 de 14h00 à 15h30 pour l'installation particuliers exposants
□ Le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 de 16h00 à 21h00 pour les visiteurs
□ Le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 de 22h00 à 22h00 pour le rangement des particuliers exposants

Article 5 : Tarifs

Vide-greniers : 4€ l'emplacement. Ce tarif ne peut être négocié, ni remboursé.

Article 6 : Tenue obligatoire

Une tenue correcte et décente est exigée.

Article 7 : Interdictions sous peine d'amende

Il est formellement interdit de :

□ Fumer dans un lieu public
□ Cracher, uriner ou déféquer
□ D'introduire des objets dangereux ou illicites, des pétards et artifices, sur le site des animations ou à proximité.
□ Vendre des animaux
□ Stationner sur le parcours du vide-greniers (exposant y compris)
□ De promener son chien sans laisse
□ De rouler à vélo ou à trottinette sur l'ensemble de l'espace du vide-greniers

Article 8 : Propreté et hygiène

Les utilisateurs et plus largement le public présent sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous détritus et résidus divers doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées pour cet usage ou conservés sur soi.

Article 9 : Evacuation

Dès l'annonce de la fermeture du site, les utilisateurs doivent évacuer rapidement les structures.

Article 10 : Expulsion

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à une expulsion immédiate temporaire et/ou définitive et sans remboursement du contrevenant par la Police Municipale, sans préjudice de la responsabilité qui pourra lui incomber.

Article 11 : Respect des consignes

Toute personne présente sur le site doit obéir aux consignes qui peuvent lui être données.

Article 12 : Responsabilité et assurance

La ville de Toufflers décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols, perte et/ou de destruction partielle ou totale d'objets personnels (bijoux ou vêtements de toute sorte, sacs, etc.) qui pourraient être déposés dans l'ensemble des locaux, qu'ils soient ou non accessibles au public.

Les personnes présentes au vide-greniers sont responsables des accidents corporels et/ou matériels qu'ils peuvent occasionner directement ou provoquer par leur comportement, ainsi que des conséquences que cela peut entraîner tant pour eux même que pour les autres personnes.

La commune de Toufflers ne peut en aucun cas être rendue responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables, même judiciairement.

Les dommages ou dégâts causés aux installations ou aux bâtiments seront réparés par la Commune aux frais des responsables, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Article 13 : Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage continu sur le site des animations ainsi qu'à la Mairie.

Article 14 :

Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Toufflers, les agents de la police municipale, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Une ampliation du présent arrêté sera au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Police Municipale Mutualisée, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Société ESTERRA de Lille, au SAMU de Lille, au SAMU de Roubaix.

Fait à Toufflers, le 08 juillet 2025

Le Maire,

Alain GONCE

